



















## Coût des différentes énergies pour le chauffage principal en € TTC/100kWh Bûches 4,40 € Granulés 6,41 € Fioul 7,58 € Propane 15,32 € Éléctricité 17,58 €

LE COMBUSTIBLE ÉCONOMIQUE!

Source: 10/2020 https:/www.picbleu.fr

## Les combustibles bois et granulés plus rentables que le gaz et l'électricité!

La question du prix du chauffage est prioritaire pour bon nombre de foyers, et pour cause, il représente à lui seul 60% de l'énergie consommée chaque année par ces derniers. Face aux nombreuses fluctuations des prix des combustibles fossiles (sans parler de leur dimension peu écologique), de nombreux ménages cherchent donc à abaisser leur note de chauffage en se tournant vers d'autres types de chauffage et notamment le retour du chauffage au bois.

En lisant le graphique plus haut, il ressort de cette étude (et de toutes celles que vous retrouverez !) que le bois est incontestablement le mode de chauffage le plus économique, que ce soit sous forme de bûches ou de granulés. Plus économique, il est aussi plus écologique, puisqu'il n'accentue pas l'effet de serre et que les solutions innovantes désormais proposées sur le marché, diminuent grandement son besoin en combustible par rapport à ses prédécesseurs. Un incontournable, donc !













(\*) L'offre qui envoie du bois de Chazelles, remise du 21/11/20 au 12/12/20 : jusqu'à 2 palettes de combustibles bois ou granulés offertes pour un achat d'une cheminée, d'un poêle ou d'un insert faisant partie de l'offre encours dans les magasins participants. Voir conditions en magasin ou sur www.chazelles.com. (2) Produits éligibles à «Ma Prime Rénov» : Selon conditions prévues par la loi de finance. Plus d'info : www.ademe.fr. Voir liste sur : www.chazelles.com. (3) 5,5 % TVA réduite : un taux de 5.5% a été mis en place pour les travaux de rénovation énergétique. Pose, Installation et Entretien de matériaux et équipement d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable. Pour les logements d'habitation ancienne de plus de 2 ans (en résidence principale); propriétaire, locataire ou simple occupant (syndicat de copropriété inclus). Selon dispositions gouvernementales en vigueur. (4) Eco-Prêt à taux 0 %. Destiné à financer des travaux permettant d'améliorer la consommation énergétique des logements ; s'adresse à toute personne propriétaire d'une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990. Sans condition de ressources. Photos non contractuelles. Crédits photo : Istock - Chazelles. Ne pas jeter sur la voie publique. Dans le but d'améliorer ses produits, Chazelles se réserve le droit d'apporter les modifications utiles et nécessaires.